



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Aide communale à l'accession à la propriété dans l'ancien à rénover -  
Ajustement au dispositif de la communauté d'agglomération du Grand  
Angoulême.**

DE20150209_18	Conseil municipal du 9 février 2015
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le 11 FEV. 2015 Affichée le 11 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 22 janvier 2015

**Membres présents** :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. LE MAUFF, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

**Etait absent** :

Mme SERRALHEIRO

**Ont donné procuration** :

- M. VERGNAUD à Mme LEGRAND
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice) Général(e)  
Adjoint(e)

**Secrétaire de séance** : Mme Samantha BOURGOGNE

**Aide communale à l'accession à la propriété dans l'ancien à rénover - Ajustement au dispositif de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême.**

Développement urbain  
id : 775

Conseil municipal  
9 février 2015

18

Rapporteur : Pascal MONIER

Par délibération du 15 octobre 2012, le conseil municipal a approuvé la mise en place pour la période 2012-2014 d'une aide communale à l'accession à la propriété d'un logement ancien à rénover.

Cette aide communale, accordée sous conditions de ressources aux ménages primo-accédants pour l'acquisition d'un logement de plus 15 ans, s'inscrit dans le dispositif mis en place par la communauté d'agglomération du Grand Angoulême en venant abonder l'aide communautaire .

Le Programme Local de L'Habitat (PLH) adopté par le conseil communautaire le 20 février 2014 a prévu la poursuite de cette opération d'aide à l'accession dans l'ancien pour la période 2014-2020 avec un relèvement de l'objectif qui passe de 10 à 30 logements aidés par an sur le territoire de l'agglomération .

Cette action a pour objectifs :

- d'attirer et fixer la population sur le territoire communautaire,
- de rendre l'accession envisageable pour les ménages modestes, en améliorant leur « reste à vivre », en permettant le parcours résidentiel positif,
- de permettre le réinvestissement des centres urbains pour favoriser leur redynamisation et accroître la mixité par l'arrivée de ménages avec enfants,
- de favoriser la revalorisation du parc de logements anciens et permettre leur requalification, notamment énergétique,
- de proposer une offre complémentaire à la construction neuve, participant ainsi au renouvellement urbain et à la limitation de la consommation foncière.

Ce dispositif consiste en :

- Un montage financier qui rend l'accession envisageable pour les ménages modestes par une étude du plan de financement global intégrant :
  - le coût d'acquisition immobilière,
  - l'ensemble des travaux à prévoir, dont l'amélioration de la performance énergétique en vue de maîtriser les charges
  - les différentes aides financières de droit commun
- Une assistance administrative et technique gratuite pour accompagner les ménages au montage de leur projet d'acquisition-rénovation.

Les critères d'éligibilité au dispositif d'aide approuvé par la Communauté d'Agglomération sont les suivants :

- les logements du parc privé de 15 ans et plus, à rénover, situés en milieu urbain (zone U des POS-PLU)
- les ménages primo-accédants, dont les revenus sont inférieurs ou égaux aux plafonds de ressources ANAH de base

Le montant de l'aide attribuée par la Communauté d'Agglomération est de 6 000 € pour chaque ménage éligible ; celle de la commune est de 4 000 €.

Depuis son adoption en octobre 2012, 29 ménages ont bénéficié de cette subvention communale : 15 en 2013 et 14 en 2014.

Ce dispositif concourt à valoriser notre territoire et à y fixer une nouvelle population

Aussi je vous propose de poursuivre cette opération pour les trois ans à venir

- en approuvant la mise en place du dispositif d' aide communale à l'accession à la propriété d'un logement ancien à rénover, situé sur la commune d'Angoulême, aux conditions ci-dessus exposées, en complément du dispositif adopté par la Communauté d'Agglomération,
- en autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à désigner le représentant de la ville au comité des financeurs ;
- en fixant le montant de la subvention de la commune à 4 000 € par ménage éligible;
- en fixant le montant de l'enveloppe consacrée au dispositif de l'aide communale à 116 000 € pour la période 2015-2017 dont 36 000 € pour 2015.

La dépense budgétaire en résultant sera imputée au budget chapitre 204 – article 2042 NFA 73.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
9 février 2015

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



